

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEE DE LA FOSSE MAUSSOIN- ENTRERISE LRTP

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2023.410

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise LRTP, 14 avenue du Fief-Parc des Bethunes 95072 Cergy Pontoise Cedex, relative aux travaux de raccordement des producteurs HTA et BT située allée de la Fosse Maussoin pour le compte d'Enedis 12 rue du Centre 93196 Noisy-le-Grand,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de raccordement des producteurs HTA et BT, l'entreprise LRTP est autorisée à entreprendre les travaux précités sur l'allée de la Fosse Maussoin, du 13 novembre 2023 au 20 décembre 2023 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : Les travaux de traversée de la chaussée sur l'allée de la Fosse Maussoin, débuteront le 13 novembre et s'achèveront le 20 novembre 2023 avec la réfection définitive en enrobé à chaud.
- Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et l'alternat sera régulé par des feux tricolores, lors de la réalisation du terrassement, de la dépose ou de la reprise des matériaux.
- Article 4 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du code de la route, au droit des ouvrages au 8 de l'allée de la Fosse Maussoin sur une longueur de 20 ml.

- Article 6 : L'entreprise LRTP devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 7 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Ismail Hezer, conducteur de travaux au sein de l'entreprise LRTP, pourra être contacté au 06 15 09 25 39.
- Article 8 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 9 : Les matériels et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.
L'entreprise LRTP devra respecter le règlement de voirie de la commune pour le remblaiement, le compactage et la remise en état à l'identique pour toute la structure du corps de l'emprise.
- Article 10 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 11 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-Bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 12 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 14 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
 - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, service territorial sud 7-9, rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,
 - L'entreprise d'Enedis 12 rue du Centre 93196 Noisy-le-Grand,
 - L'entreprise LRTP, 14 avenue du Fief-Parc des Bethunes 95072 Cergy Pontoise Cedex.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 10 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

A la Préfecture le **10 NOV. 2023**

Affiché - Notifié le **10 NOV. 2023**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMÈNE

Le Maire
Ancien Ministre,




Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-bois. »